



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2023/P071

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

Arrêté temporaire portant réglementation
du stationnement et de la circulation
FETE DE LA MUSIQUE

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu la demande présentée par Annabelle Pelcerf, Présidente du Comité des Fêtes de Saint Martin des Besaces, pour l'organisation de la Journée « Fête de la Musique » qui aura lieu sur la Place Colette LESOUF de Saint Martin des Besaces, le mercredi 21 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la journée « Fête de la musique », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre le bon déroulement de la journée « Fête de la musique », le mercredi 21 juin 2023, sur la Place Colette Lesouef de Saint Martin des Besaces, la circulation et le stationnement seront réglementés, à savoir :

↳ Interdiction de stationner sur la place Colette LESOUF entre 6h00 et 2h00

↳ Interdiction de circuler côté halle du marché entre 6h00 et 2h00

↳ La circulation sera interdite côté salle des fêtes entre 19h00 et 2h00

Mise en place d'une déviation

Article 2 – La circulation et le stationnement des véhicules à l'exclusion des véhicules de Gendarmerie et de secours seront interdits « Place Colette Lesouef, Rue de l'église, Rue de la Mairie » le mercredi 21 juin 2023 entre 19h00 et 2h00.

Pendant cette interdiction, la route de Le TOURNEUR à l'entrée du Bourg (RD 53) sera déviée :

- vers la route de Brémoy (RD 165) pour rejoindre la RD 675 en passant par la rue de Pensées/rue des marronniers.
- Vers la nouvelle déviation (VC N°6 bis) pour rejoindre la RD 675

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par le service technique de Saint Martin des Besaces/Soulevre en Bocage.

Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Béný Bocage, les services du SDIS, Mme Annabelle Pelcerf Présidente du Comité des Fêtes de Saint Martin des Besaces et le Service Technique de Saint Martin des Besaces/SEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 13 juin 2023,

Le Maire délégué, ERIC MARTIN

Mairie de St Martin des Besaces Permanences : Mardi –Mercredi- Jeudi –Vendredi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Samedi : 9h à 12h30
(mercredi fermé au public) Adresse mail : mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr Tél 02.31.68.71.49

